

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 01/10/12

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120921-65300-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2012

**POLITIQUE A04 AMÉLIORER LES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX
FOND DÉPARTEMENTAL D'ACTION FONCIÈRE :
SUBVENTION À LA COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
ESPACES NATURELS : SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE
FOLLAINVILLE-DENNEMONT, NOISY-LE-ROI ET VAUX-SUR-SEINE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. HERVÉ PLANCHENAULT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 24 novembre 2006 approuvant la politique départementale de l'environnement ;

Vu le règlement du dispositif d'aide relatif aux espaces naturels approuvé par délibération du Conseil général du 24 juin 1994 et modifié par délibérations des 16 avril 1999 et 24 novembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil général du 19 octobre 2007, modifiant le règlement du Fonds Départemental d'Action Foncière (FDAF) ;

Vu la délibération de la commune du Mesnil-le-Roi du 17 juin 2011 sollicitant une subvention pour l'acquisition de terrains à destination de jardins familiaux ;

Vu la délibération de la commune de Follainville-Dennemont du 29 mai 2012 sollicitant une subvention pour l'acquisition d'espaces naturels ;

Vu la délibération de la commune de Noisy-le-Roi du 12 mars 2012 sollicitant une subvention pour la réalisation d'une étude pour une charte paysagère de la plaine de Versailles ;

Vu les délibérations de la commune de Vaux-sur-Seine des 27 octobre 2010 et 17 juin 2011 sollicitant une subvention pour l'acquisition d'espaces naturels ;

Vu la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 donnant délégation à la Commission permanente, articles 124 et 132 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- l'attribution d'une subvention de 10 043 euros sur le Fonds départemental d'action foncière à la commune du Mesnil-le-Roi, selon le tableau ci-annexé.
- l'attribution de subventions aux communes de Follainville-Dennemont, Noisy-le-Roi et Vaux-sur-Seine sur le programme d'aide à l'acquisition et l'aménagement d'espaces naturels et la réalisation d'études sur les espaces naturels, pour un montant total de 27 739 euros, selon le tableau ci-annexé.

Les montants seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 204 article 204142 du budget départemental, exercice 2012.

ANNEXE

I - FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION FONCIÈRE (FDAF)

SUBVENTION À LA COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI

Commune	Opération	Montant de l'opération HT en €	Dépense subventionnable HT en €	Subvention en €	
LE MESNIL-LE-ROI	Jardins familiaux : Acquisition terrains Defradat, cadastrés AN 46-47-48 (Superficie : 3 426 m ²)	33 477,83 dont frais : 1 477,83	33 477,83	30 %	10 043

II – ESPACES NATURELS

SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT, NOISY-LE-ROI ET VAUX-SUR-SEINE

Commune	Opération	Superficie	Montant de l'opération HT en €	Dépense subventionnable HT en €	Subvention en €	
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	Préemption terrains Bally, cadastrés D 146-150-151-152-160	2 510 m ²	22 000 + frais notaire et commission : 5 592,60	17 592,60*	50%	8 796
NOISY-LE-ROI	Etude pour une charte paysagère de la plaine de Versailles	18 000 ha	40 000	37 000**	40%	14 800
VAUX-SUR-SEINE	Acquisition terrains Orth (AH 346, AI 67 103-221, AM 117, AK 31) et Dolnet (AM 314)	5 208 m ²	6 875 + frais : 1 411,88	8 286,88	50%	4 143

* Plafond estimation des Domaines

** Plafond dépense subventionnable